



Programme d'intérêt Général Habitat 2^{ème} tranche Aides à partir du 1^{er} janvier 2011

Les aides pour les propriétaires occupants : plafonds et taux de subventions :

		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes/plafond majoré
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		50 %	50 %	50 %
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	50 %
	Pour l'autonomie de la personne	50 %	50 %	35 %
	Autres travaux	35 %	20 %	20 % (sous certaines conditions)

Ces aides seront majorées par les collectivités adhérentes au programme à hauteur de 2.5 %.